

Image not found or type unknown



contravention code routier

Par **marmande**, le **14/03/2022 à 15:53**

Il m'a été saisi sur mon compte bancaire l'amende majorée de 375€ alors que j'avais payé l'amende simple de 135€ par chèque bancaire le 14/12/21

Comment faire pour obtenir le remboursement de la saisie dans les meilleurs délais

Numero infraction : 6438391513

Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **14/03/2022 à 16:19**

Bonjour

Vous devez contacter la trésorerie amendes concernée à qui vous avez envoyé votre paiement de cette contravention au stationnement qui semble acquittée sous le numéro donné .

Très mauvaise idée de payer par chèque qui peut être encaissé 2 mois après réception , et c'est la date d'encaissement qui est prise en compte et non la date de la poste sur l'enveloppe qui est détruite ou la date de réception du recommandé qui n'associe nullement un paiement .

Par **Zénas Nomikos**, le **14/03/2022 à 16:35**

Bonjour,

@LESEMAPHORE : j'ai peut-être mal compris mais au final, quel est le meilleur moyen pour s'acquitter d'une amende?

Par **jodelariege**, le **14/03/2022 à 16:58**

bonjour

je pense que le meilleur moyen est de payer sur le site www.amendes.gouv.fr comme indiqué sur l'avis de contravention

de plus si vous payez avant 15 à 30 jours l'amende est minorée

tout est expliqué sur l'avis de contravention

pour exemple (malheureux..) pour moi:

excès de vitesse :83 km/h retenu sur 80 = 68 euros payés immédiatement sur ce site par carte bancaire=45 euros au final

vous imprimez de suite le justificatif de règlement de l'avis avec toutes les références bancaires

pour une amende de 135 euros elle se minore à 95 euros si paiement rapidement...

Par **LESEMAPHORE**, le **14/03/2022** à **17:02**

Bonjour CUJAS 26150

Par internet et carte bancaire (peu importe le titulaire)
c'est immédiat avec l'attestation de paiement

<https://www.amendes.gouv.fr/tai>

Le chèque demande à ce qu'il soit reçu au bon destinataire , puis manipulé , puis transmis en banque , puis attendre que la banque ne le retourne pas comme chèque en bois , quand apparaît comme crédité dans les écritures, il faut qu'un employé rentre dans le logiciel ANTAI pour cocher payé .

Dans l'intervalle et pour stationnement très gênant la durée est de 65 jours de la date de l'avis avant que le logiciel informatique le transforme en majorée . puis vers l'OMP en condamnation pécuniaire

c'est seulement 4 mois après que la majorée n'est pas payée que l'action en recouvrement forcé est lancée avec préavis de saisie de un mois supplémentaire . Il faut donc vraiment de la mauvaise foi pour chouiner d'une saisie , alors que la contestation puis la réclamation est ouverte si problème tout le long de la procédure .

C'est donc tout un circuit manuel passible de perte, d'erreur, d'oubli que de payer par chèque

jodelariege

Vos propos sont intéressants mais hors sujet.

Le numéro de contravention correspond à une infraction au stationnement dont le montant d'amende n'est pas minoré .

Par **marmande**, le **14/03/2022** à **17:12**

Desolé mais votre réponse n'est pas satisfaisante ni correcte

On vous demande pas de connaitre votre position sur les différentes formes de paiement mais de proposer une solution de régularisation quand il y a une saisie faite à tort sur le compte

Le service d'encaissement qui enregistre et encaisse un chèque le 14/12/21 comment peut il faire une saisie sur le compte près de 3 mois après avec la majoration

Pas sérieux tout ça

Par **LESEMAPHORE**, le **14/03/2022** à **17:19**

(On vous demande pas de connaitre votre position sur les différentes formes de paiement mais de proposer une solution de régularisation quand il y a une saisie faite à tort sur le compte)

Je vous l'ai écrit en premier
Vous devez contacter la trésorerie amendes concernée

(comment peut il faire une saisie sur le compte près de 3 mois après avec la majoration)

c'était tout l'objet de mon explication

Par **jodelariege**, le **14/03/2022** à **17:21**

je pensais juste répondre à Cujas, (c'était le dernier message à lire d'où ma réponse directe)
:"@LESEMAPHORE : j'ai peut-être mal compris mais au final, quel est le meilleur moyen pour s'acquitter d'une amende?"

j'ai lu ,peut etre mal ,comment s'acquitter d'une amende en général pas dans le cas exposé dans le 1° post

désolée d'avoir dérangé...

Par **LESEMAPHORE**, le **14/03/2022** à **17:27**

désolée d'avoir dérangé...

Mais non , c'est un forum, pas un confessionnal

Par **janus2fr**, le **15/03/2022** à **11:48**

[quote]

de plus si vous payez avant 15 à 30 jours l'amende est minorée

[/quote]

Bonjour jodelariege,

Attention, pas toutes les amendes ! Les amendes de stationnement ne sont pas minorées.

Par **jodelariege**, le **15/03/2022** à **12:02**

bonjour

et merci pour l'info